RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2P2R

18 RUE D'ALLONE 60000 BEAUVAIS
RCS DE BEAUVAIS 519 517 130

CAPITAL 1 000 EUROS

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2024

PORTANT DELIBERATION SUR

- LA CESSION DE PARTS SOCIALES
- LE CHANGEMENT DE GERANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-novembre, à douze heures, les 2 associés de la société **2P2R**, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé 18 rue d'Allone 6000 BEAUVAIS, immatriculée au RCS de BEAUVAIS sous le numéro 519 517 130, a convoqué une Assemblée générale extraordinaire, au siège de la société, sur convocation faite par la gérance, par lettre remise en main propre.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par les associés présents à l'AGE.

L'assemblée est présidée par Monsieur OLAFA Babatoundé Abdel Ahak, en sa qualité de gérant.

Le président constate qu'est présent ou représenté :

Monsieur OLAFA Babatoundé Abdel Ahak,
Né le [redacted] à [redacted] au GABON
De national[redacted]
Demeurant [redacted]

propriétaire de 50 parts sociales dans la Société,

Ainsi que :

Monsieur SEVIM Halil,
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

propriétaire de 50 parts sociales dans la Société,

Les associés présents représentant la totalité du Capital social, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur les ordres du jour suivants :

- Approbation de cession des parts sociales entre Monsieur OLAFA Babatoundé Abdel Ahak cédant, et Monsieur SOLTANI Djamal cessionnaire,

- Changement de gérance, suite à la démission de Monsieur OLAFA Babatoundé Abdel Ahak

- Modifications en conséquence des articles 7 et 12 des statuts de la Société,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Le président dépose sur le bureau de l'assemblée :

- une copie de la lettre de convocation des associés ;
- le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, dans les délais fixés par les textes.

Lecture est donnée du rapport de la gérance, puis la discussion est déclarée ouverte.

Personne, ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION : CESSION DES PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2024 décide d'approuver la cession des parts sociales de la manière suivante :

Monsieur OLAFA Babatoundé Abdel Ahak cède 50 parts sociales sur la totalité de des 50 parts sociales qu'il détient à **Monsieur SOLTANI Djamal**, pour un prix total de cinq cents euros (500) euros, soit dix (10) euros par part sociale, payées au comptant, dans la Sarl **2P2R** avec tous les droits et obligations qui y sont rattachés, à compter du 10 décembre 2024.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES.

DEUXIEME RESOLUTION : CHANGEMENT DE GERANT

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2024, après avoir pris connaissance du désir de **Monsieur OLAFA Babatoundé Abdel Ahak** de démissionner de ses fonctions de gérant, nomme **Monsieur SEVIM Halil** en qualité de nouveau gérant, qui l'accepte et dont la nomination est réalisée à compter du 30 novembre 2024.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS

I. TRANSFERT DES PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la cession des parts ci-dessus autorisée, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des dites cessions, que l'article 7 des Statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-dessous, à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE VII- CAPITAL SOCIAL

Le capital social ainsi fixé à 1 000 (mille) euros et divisé en 100 (cent) parts sociales de 10 (dix) euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leur apport à savoir :

Par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2024, autorisant la cession de 50 parts sur des 50 parts sociales détenues par Monsieur OLAFA Babatoundé Abdel Ahak à Monsieur SOLTANI Djamal, né le [redacted] à [redacted]
de nationali[redacted]
Demeurant [redacted]

À défaut d'élection de domicile, les assignations et significations seront valablement faites au parquet du tribunal judiciaire du lieu du siège social.

Article 24 - Publicité

Les formalités de constitution accomplies, un avis sera inséré dans un journal d'annonces légales paraissant dans le département du siège social. A cet effet, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Article 25 - Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de ses suites seront pris en charge par la Société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Fait à BEAUVAIS, le 30 novembre 2024.

Signatures des associés précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Monsieur SEVIM Halil
Gérant & Associé

[redacted]

Monsieur SOLTANI Jamal
Associé

[redacted]

Signature du Gérant ou des gérants précédées de leur identité " Prénom et nom " ainsi que de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de gérant » :